

# **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

## **COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016**

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne  
en date du 27 janvier 2017  
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mars 2017

Dijon le 28 février 2017  
Le Directeur Général

Jacques KERMARREC

## SOMMAIRE

<b>CADRE GENERAL</b> .....	<b>4</b>
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE .....	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE.....	5
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE .....	7
<b>COMPTE DE RESULTAT</b> .....	<b>12</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b> .....	<b>13</b>
<b>BILAN ACTIF</b> .....	<b>14</b>
<b>BILAN PASSIF</b> .....	<b>15</b>
<b>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</b> .....	<b>16</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE</b> .....	<b>16</b>
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS</b> .....	<b>18</b>
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES .....	18
1.1. Normes applicables et comparabilité .....	18
1.2. Format de présentation des états financiers.....	27
1.3. Principes et méthodes comptables .....	27
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	51
2. PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE .....	54
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE .....	55
3.1 Risque de crédit .....	55
3.2 Risque de marché.....	61
3.3 Risque de liquidité et de financement.....	63
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.....	65
3.5 Risques opérationnels.....	66
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires .....	66
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....	67
4.1 Produits et charges d'intérêts.....	67
4.2 Commissions nettes.....	68
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat....	68
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente .....	70
4.5 Produits et charges nets des autres activités.....	70
4.6 Charges générales d'exploitation .....	70
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	71
4.8 Coût du risque .....	72
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	72
4.10 Impôts.....	73
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres....	74
5. INFORMATIONS SECTORIELLES .....	75
6. NOTES RELATIVES AU BILAN .....	76
6.1. Caisse, banques centrales .....	76
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat .....	76
6.3. Instruments dérivés de couverture .....	77
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente .....	77
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.....	78
6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	78

6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue .....	79
6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers.....	79
6.9. Exposition au risque souverain .....	80
6.10. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle .....	81
6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.....	81
6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....	82
6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	83
6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers .....	84
6.15. Immeubles de placement.....	85
6.16. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) .....	86
6.17. Provisions .....	86
6.18. Capitaux propres part du groupe .....	89
6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle .....	91
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	93
7.1. Détail des charges de personnel.....	93
7.2. Effectif.....	93
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	93
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	94
7.5. Autres avantages sociaux.....	96
7.6. Rémunérations des dirigeants .....	96
8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	97
9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS .....	99
10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS .....	99
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût.....	100
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur .....	103
11. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016.....	106
12. PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES : .....	108
13. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	108

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

## **CADRE GENERAL**

### ***Présentation juridique de l'entité***

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne,  
Société à capital et personnel variable  
Siège social : 269, faubourg Croncels – 10000 Troyes (FRANCE)  
Siren 775 718 216 RCS Troyes  
Code APE : 6419Z

Sont rattachées à la Caisse régionale 85 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Selon la méthode de l'Entité consolidante, les comptes consolidés intègrent les comptes de la Caisse régionale, des Caisses locales et d'un fonds dédié.

Par convention, la dénomination « Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne » désignera l'entité consolidante dans les présentations suivantes.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64% du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2.765.736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10% de son capital, contre 4.027.798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A à hauteur de leurs fonds propres.

Le groupe Crédit Agricole Champagne Bourgogne fait partie du périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

## ***Organigramme simplifié du groupe Crédit Agricole***

### **Un groupe bancaire d'essence mutualiste**

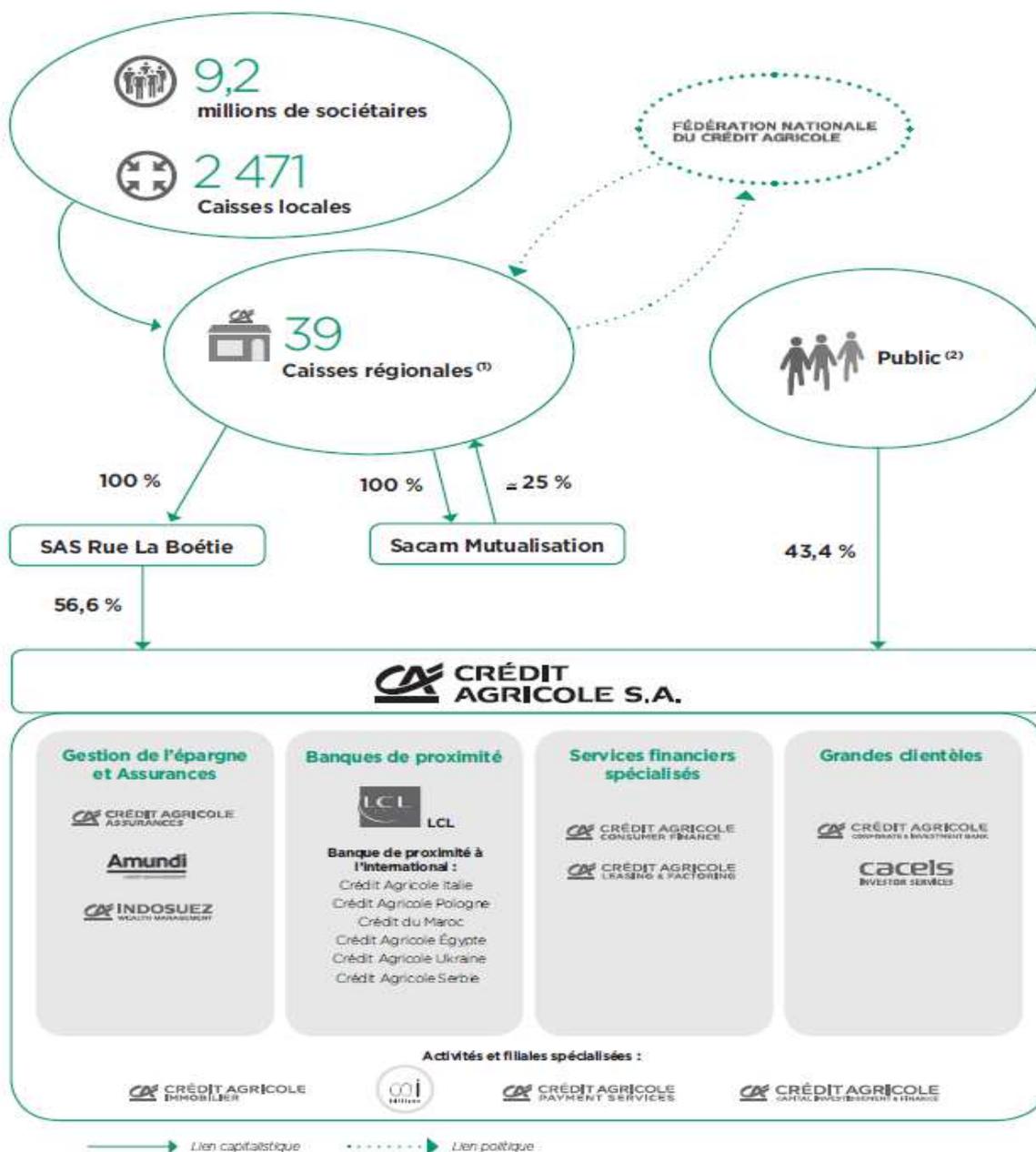
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 30.902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R.512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L.511-31 et article L.511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

## Organisation du Groupe (au 31 décembre 2016)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») des Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales.

Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole".

## ***Relations internes au Crédit Agricole***

### **➤ Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A. intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit

Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation (Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole"). Crédit Agricole S.A. n'étant plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération, celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on

parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses Régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

## ➤ Informations relatives aux parties liées

### • Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales

L'encours des comptes courants ordinaires des Caisses locales est de 21.681 milliers d'euros et celui des comptes courants bloqués est de 26.790 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au sein du capital de Champagne-Bourgogne, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisses Locales s'élèvent à 79.392 milliers d'euros.

### • Relations entre la Caisse régionale et ses principales filiales :

<i>En milliers d'euros</i>	Participations		Refacturation Crédit Agricole Champagne-Bourgogne aux filiales HT en KE
	Valeur au bilan	% de capital détenu	
ACTIF 'INVEST	5 002	100,00	
CADINVEST	9 331	100,00	0
CACB IMMOBILIER	4 228	100,00	276
CREINVEST CHAMPAGNE- BOURGOGNE	965	100,00	0
ICAUNA FINANCES	854	97,60	0
<b>Valeur au bilan</b>	<b>20 380</b>		

### • Principaux dirigeants au 31 décembre 2016 :

<b>Président</b>	<b>Administrateurs</b>
M. Vincent DELATTE	M. Thierry BIERNE Mme Marie-Isabelle FAUCONNIER
<b>Vice-Présidents</b>	M. Etienne GHISALBERTI Mme Florence LEMAIRE-SEPTIER
M. Jean-Yves REMILLET M. Damien CONTAT M. Roland DENIS M. Bernard MOISSETTE	Mme Anne LAURENT M. Luc LEVEQUE M. Christophe MASSON M. Denis PELLETIER Mme Florence QUINET Mme Isabelle ROBERT Mme Ghyslaine VERSTRAETE
<b>Autres membres du bureau</b>	
M Claude CHATELOT M. Michel DOMBRECHT	<b>Direction Générale Adjointe</b>
<b>Direction Générale</b>	M. Alain ANDREOSE M. Philippe CARPENTIER
M. Jacques KERMARREC	

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts et produits assimilés	4.1	338 961	369 046
Intérêts et charges assimilées	4.1	-155 972	-161 912
Commissions (produits)	4.2	181 457	180 810
Commissions (charges)	4.2	-33 271	-32 544
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	285	613
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	29 038	19 417
Produits des autres activités	4.5	1 788	2 953
Charges des autres activités	4.5	-1 070	-2 074
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>361 216</b>	<b>376 309</b>
Charges générales d'exploitation	4.6, 7.1, 7.4, 7.6	-191 060	-181 630
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-8 074	-7 826
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>162 082</b>	<b>186 853</b>
Coût du risque	4.8	-12 767	-14 547
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>149 315</b>	<b>172 306</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-148	47
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>149 167</b>	<b>172 353</b>
Impôts sur les bénéfices	4.10	-51 768	-56 615
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>97 399</b>	<b>115 738</b>
Participations ne donnant pas le contrôle			
<b>RESULTAT NET – PART DU GROUPE</b>		<b>97 399</b>	<b>115 738</b>

## RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
<b>Résultat net</b>	<b>97 399</b>	<b>115 738</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-2 245	697
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence</b>	<b>-2 245</b>	<b>697</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	355	-240
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>-1 890</b>	<b>457</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 565	219
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence</b>	<b>1 565</b>	<b>219</b>
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	813	608
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>2 378</b>	<b>827</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres (note 4.11)</b>	<b>488</b>	<b>1 284</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>97 887</b>	<b>117 022</b>
Dont part du Groupe	<b>97 887</b>	<b>117 022</b>
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

## BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
CAISSE, BANQUES CENTRALES	6.1	59 356	61 460
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2	6 506	7 020
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2,3.4	21 519	23 856
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	6.4,6.6,6.8,6.9	1 544 837	1 138 521
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1,3.3,6.5,6.7,6.8	469 129	1 071 830
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	3.1,3.3,6.5,6.7,6.8	9 767 900	9 588 074
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	6.19	14 373	16 884
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'EACHEANCE	6.6,6.8,6.9	374 983	236 725
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	6.13	70 352	74 188
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	6.14	287 953	205 670
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES		0	0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		0	0
IMMEUBLES DE PLACEMENT	6.15	2 243	2 626
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.16	84 352	84 114
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6.16	54	73
ECARTS D'ACQUISITION		0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 703 557</b>	<b>12 511 041</b>

## BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2016	31.12.2015
BANQUES CENTRALES	6.1	0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2	3 265	3 858
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2,3.4	91 885	95 560
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.3,6.10	6 249 664	6 397 328
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	3.1,3.3,6.10	4 203 627	3 887 579
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.2,3.3, 6.11	347	36 243
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		14 595	19 757
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	6.13	681	2 797
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	6.14	186 431	177 574
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES		0	0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE		0	0
PROVISIONS	6.17	55 631	55 273
DETTES SUBORDONNEES	3.2,3.3, 6.11	123 086	152 886
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>10 929 212</b>	<b>10 828 855</b>
CAPITAUX PROPRES	6.18		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 774 335	1 682 176
CAPITAL ET RESERVES LIEES		457 556	450 946
RESERVES CONSOLIDEES		1 204 246	1 100 846
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		15 134	14 646
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS NON COURANT DESTINES A ETRE CEDES			
RESULTAT DE L'EXERCICE		97 399	115 738
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		10	10
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 703 557</b>	<b>12 511 041</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Total capital et réserves consolidées part du groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées (1)	Elimination des titres auto-détenus							
<i>(en milliers d'Euros)</i>										
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2015</b>	<b>237 776</b>	<b>1 322 103</b>	<b>0</b>	<b>1 559 879</b>	<b>0</b>	<b>13 362</b>	<b>0</b>	<b>1 573 241</b>	<b>10</b>	<b>1 573 251</b>
Augmentation de capital	4 069			4 069				4 069		4 069
Distributions versées en 2015		-12 156		-12 156				-12 156		-12 156
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0		1 284		1 284		1 284
Résultat au 31.12.2015				0			115 738	115 738		115 738
Autres variations				0				0		0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	<b>241 845</b>	<b>1 309 947</b>	<b>0</b>	<b>1 551 792</b>	<b>0</b>	<b>14 646</b>	<b>115 738</b>	<b>1 682 176</b>	<b>10</b>	<b>1 682 186</b>
Affectation résultat 2015		115 738		115 738			-115 738	0		0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2016</b>	<b>241 845</b>	<b>1 425 685</b>	<b>0</b>	<b>1 667 530</b>	<b>0</b>	<b>14 646</b>	<b>0</b>	<b>1 682 176</b>	<b>10</b>	<b>1 682 186</b>
Augmentation de capital	6 610			6 610				6 610		6 610
Distributions versées en 2016		-12 581		-12 581				-12 581		-12 581
Mouvements liés aux paiements en actions		243		243				243		243
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0		488		488		488
Résultat au 31.12.2016				0			97 399	97 399		97 399
Autres variations				0				0		0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>	<b>248 455</b>	<b>1 413 347</b>	<b>0</b>	<b>1 661 802</b>	<b>0</b>	<b>15 134</b>	<b>97 399</b>	<b>1 774 335</b>	<b>10</b>	<b>1 774 345</b>

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitement de consolidation.

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>149 167</b>	<b>172 353</b>
Dotations nettes aux amortissement et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	8 075	7 826
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	12 583	8 865
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	148	-98
Résultat des activités de financement	8 557	8 548
Autres mouvements	4 712	-6 555
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>34 075</b>	<b>18 586</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	402 383	-98 373
Flux liés aux opérations avec la clientèle	103 089	94 701
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-169 307	-60 652
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus à la vente		
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus à échéance		
Flux liés aux autres opérations affectant des immeubles de placement		
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-76 015	27 089
Impôts versés	-48 788	-49 276
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>211 362</b>	<b>-86 511</b>
<b>TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>394 604</b>	<b>104 428</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>	<b>-395 126</b>	<b>-5 809</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>-8 587</b>	<b>-14 593</b>
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-403 713</b>	<b>-20 402</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>	<b>-5 971</b>	<b>-8 087</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>-38 357</b>	<b>-8 356</b>
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)</b>	<b>-44 328</b>	<b>-16 443</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>-53 437</b>	<b>67 583</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>150 588</b>	<b>83 009</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	61 460	49 892
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	89 128	33 117
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>97 158</b>	<b>150 588</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	59 356	61 460
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	37 802	89 128
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-53 430</b>	<b>67 579</b>

Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées)

Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2016, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de l'entité s'élève à + 395,1 M€, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisition de titres SNC SACAM MUTUALISATION POUR 393,1 M€
- acquisition de titres CAM ENERGIE pour 1,0 M€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des porteurs du capital comprend le paiement des intérêts et dividendes versés, à hauteur de 12,6 M€, et les souscriptions nettes de parts sociales pour 6,6 M€.

## **NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS**

### ***1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés***

#### **1.1. Normes applicables et comparabilité**

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out ») en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<p><b>Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IFRS 2 Paiement fondé sur des actions : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits</li> <li>- IFRS 3 Regroupement d'entreprises : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels</li> <li>- IFRS 8 Secteurs opérationnels : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs</li> <li>- IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles</li> <li>- IAS 24 Information relative aux parties liées : Modification de la définition d'une partie liée</li> </ul>	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	<p>1<sup>er</sup> février 2015<sup>(1)</sup></p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>
<p><b>Amendement IAS 19 Avantages du personnel</b></p> <p>Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service</p>	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1 <sup>er</sup> février 2015 <sup>(1)</sup>	Oui
<p><b>Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture</b></p> <p>Evaluation d'un actif biologique selon IAS 41 s'il ne correspond pas à une plante productrice</p>	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1er janvier 2016	Non
<p><b>Amendement à IFRS 11 Partenariats</b></p> <p>Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les actifs acquis constituent un "business" au sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs</p>	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Oui
<p><b>Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles</b></p> <p>Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)</p>	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Oui

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<p><b>Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente :</li> </ul> <p>Précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IFRS 7 Instruments financiers</li> </ul> <p>Informations à fournir :</p> <p>Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés</p> <p>Informations non obligatoires pour les arrêtés intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IAS 19 Avantages au personnel :</li> </ul> <p>Précision sur le taux de rendement des obligations d'Etat utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IAS 34 Information financière intermédiaire : Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir</li> </ul>	15 décembre 2015 (UE n° 2015/2343)	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Oui
<p><b>Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers</b></p> <p>Objectif d'amélioration de la présentation d'informations</p>	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Oui
<p><b>Amendement IAS 27 Etats financiers individuels</b></p> <p>Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels</p>	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Non
<p><b>Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28</b></p> <p>Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation</p>	22 septembre 2016 (UE 2016/1703)	1er janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le Groupe

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

<b>Normes, Amendements ou Interprétations</b>	<b>Date de publication par l'Union européenne</b>	<b>Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du</b>	<b>Applicable dans le Groupe</b>
<b>IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</b> Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018	Oui
<b>IFRS 9 Instruments financiers</b> Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 Instruments Financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :

- o Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- o Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
- o Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

- Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI') :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test 'SPPI'.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI.

- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test SPPI indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers –OPCVM et instruments de capitaux propres– valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test SPPI et resteront au coût amorti.

### Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('Loss Given Default' ou 'LGD').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1ère étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3ème étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3ème phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

### Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a été associé aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le forward looking, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côté un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test SPPI.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4, Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15, Avantages dans les contrats de location et SIC 27, Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 Etat des flux de

trésorerie, à IAS 12 Impôts sur le résultat, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1er janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions sera applicable au 1er janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

## **1.2. Format de présentation des états financiers**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

## **1.3. Principes et méthodes comptables**

### **➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers**

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés.
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## ➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### ✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
  - Actifs financiers à la juste valeur par résultat / par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

<b>Trading sur option</b>	<b>Nominal</b>	<b>Juste valeur</b>
EMTN double Look Back JP Morgan (alternatif)	3 000	3 356
<b>Total</b>	<b>3 000</b>	<b>3 356</b>

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

- o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- o Prêts et créances

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit

leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

### ✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif);
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

### ✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

### ✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et

ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tels que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts);
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a constaté des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions sectorielles ou les provisions collectives, calculées à partir des modèles bâlois.

Les provisions collectives, établies selon les principes du groupe Crédit-Agricole, visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne constate des provisions sectorielles destinées à couvrir des risques sur les encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement d'activités identifiées et cycliques. La provision « filière » est constituée sur la base des encours stressés de la filière, en prenant pour hypothèse la dégradation de la qualité de ces encours. Le stress, tient compte des indicateurs externes et internes. La provision évolue à contre cycle de la conjoncture économique.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;

- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

## ✓ **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
  - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette / instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

### ✓ **Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché. Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 Provisions.

### ✓ **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de

la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.
- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

### ✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne considère que la meilleure indication de la juste valeur, est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

#### • Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicatifs en

l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

O Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tel que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

O Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

O Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Champagne Bourgogne, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

### ✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

#### ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

#### ✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou

- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

### ✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

### ➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat.

Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 Provisions.

### ➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations, abondement et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus.
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

#### ✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

## ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

### • Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle

représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

### ➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux souscriptions d'actions est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

### ➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12% de la plus-value brute, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable ;

- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Pendant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

### ➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

### ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

## ➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
  - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions de placement entrent notamment dans cette catégorie.  
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
    - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
    - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
    - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
  - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

## ➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
  - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
  - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
  - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

### ➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### ➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

#### ✓ *Consolidation des Caisses régionales*

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

## ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole de Champagne Bourgogne la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne contrôle généralement la filiale lorsqu'il détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est présumé avoir une influence notable lorsqu'il

détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

### ✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

### ➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

### ➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

## **2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée en note 11 «Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016».

### **• Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole**

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 393,1 millions d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « Sacam Mutualisation », dont 233,2 millions d'euros en faveur du Crédit Agricole de Champagne- Bourgogne.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 140,9 millions d'euros pour le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

### **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A.

n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

### ***3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture***

Les informations narratives figurent dans le rapport de gestion.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est assurée par la Direction Contrôle et Conformité qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

#### **3.1 Risque de crédit**

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

##### ***Exposition maximale au risque de crédit***

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	6 506	7 020
Instruments dérivés de couverture	21 519	23 856
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable )	485 445	498 312
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	10 460	14 438
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	9 767 900	9 588 074
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	374 983	236 725
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)</b>	<b>10 666 813</b>	<b>10 368 425</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 261 283	1 194 312
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	213 912	193 525
Provisions - Engagements par signature	-982	-1 388
<b>Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)</b>	<b>1 474 213</b>	<b>1 386 449</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>12 141 026</b>	<b>11 754 874</b>
Pour information		
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (1)	458 669	1 057 392
Engagements de financement donnés	1 776	48 220
Engagements de garantie financière donnés	9 333	2 050
Engagement d'ordre du Crédit Agricole (garantie Switch)	261 558	679 482
<b>TOTAL OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>731 336</b>	<b>1 787 144</b>

(1) Dont remboursement du dépôt de 140,9 millions d'euros dans le cadre de la garantie Switch et une baisse des placements en blanc de 384,7 millions d'euros.

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

### **Concentrations par agent économique de l'activité de crédit**

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	31.12.2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations générales	767 584	8	-8		767 576
Banques centrales	224				224
Etablissements de crédit	10 236				10 236
Grandes entreprises	1 605 616	55 709	-49 736	-18 568	1 537 312
Clientèle de détail	7 686 506	197 465	-126 771	-96 723	7 463 012
<b>Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>	<b>10 070 166</b>	<b>253 182</b>	<b>-176 515</b>	<b>-115 291</b>	<b>9 778 360</b>
					<b>9 778 360</b>

(1) Dont encours restructurés pour 43 740 milliers d'euros

	31.12.2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations générales	828 151	79	-79		828 072
Banques centrales	224				224
Etablissement de crédit	14 214				14 214
Grandes entreprises	1 626 654	60 346	-52 564	-19 286	1 554 804
Clientèle de détail	7 429 167	194 625	-126 818	-97 151	7 205 198
<b>Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>	<b>9 898 410</b>	<b>255 050</b>	<b>-179 461</b>	<b>-116 437</b>	<b>9 602 512</b>
					<b>9 602 512</b>

(1) Dont encours restructurés (non dépréciés) pour 44 609 milliers d'euros .

### **Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Administrations générales	74 912	56 528
Grandes entreprises	481 501	420 153
Clientèle de détail	704 870	717 631
<b>Total Engagements de financement</b>	<b>1 261 283</b>	<b>1 194 312</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
Administrations générales	28	28
Grandes entreprises	186 682	155 842
Clientèle de détail	36 535	39 705
<b>Total Engagements de garantie</b>	<b>223 245</b>	<b>195 575</b>

### **Dettes envers la clientèle – ventilation par agent économique**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Administrations générales	8 844	9 916
Grandes entreprises	1 264 246	1 082 257
Clientèle de détail	2 930 537	2 795 406
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 203 627</b>	<b>3 887 579</b>

## Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016			
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Total
France (y compris DOM-TOM)	10 039 737	252 398	-175 840	9 863 897
Autres pays de l'UE	16 410	657	-598	15 812
Autres pays d'Europe	2 238	4	-4	2 234
Amérique du Nord	1 330	7	-7	1 323
Amériques Centrale et du Sud	78	13	-13	65
Afrique et Moyen Orient	7 480	101	-51	7 429
Japon	44			44
Asie et Océanie (hors Japon)	2 849	2	-2	2 847
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>10 070 166</b>	<b>253 182</b>	<b>-176 515</b>	<b>9 893 651</b>
<b>Provisions collectives et sectorielles</b>				<b>-115 291</b>
				<b>9 778 360</b>

(1) Dont encours restructurés pour 43 740 milliers d'euros

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015			
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 862 965	254 190	-178 715	9 684 250
Autres pays de l'UE	19 596	719	-665	18 931
Autres pays d'Europe	2 456	3	-1	2 455
Amérique du Nord	1 600	7	-4	1 596
Amériques Centrale et du Sud	90	15	-12	78
Afrique et Moyen Orient	8 711	112	-61	8 650
Japon	49			49
Asie et Océanie (hors Japon)	2 943	4	-3	2 940
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>9 898 410</b>	<b>255 050</b>	<b>-179 461</b>	<b>9 718 949</b>
<b>Provisions collectives et sectorielles</b>				<b>-116 437</b>
				<b>9 602 512</b>

(1) Dont encours restructurés pour 44 609 milliers d'euros.

## Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	1 255 334	1 193 049
Autres pays de l'Union Européenne	5 627	899
Autres pays d'Europe	92	104
Amérique du Nord	86	101
Amérique Centrale et du Sud	6	6
Afrique et Moyen Orient	77	121
Japon		
Asie et Océanie (hors Japon)	61	32
<b>Total Engagement de financement</b>	<b>1 261 283</b>	<b>1 194 312</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	223 245	195 483
Autres pays d'Europe		92
Afrique et Moyen Orient		
<b>Total Engagement de garantie</b>	<b>223 245</b>	<b>195 575</b>

## Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
France (y compris DOM-TOM)	4 184 701	3 868 156
Autres pays de l'Union Européenne	8 706	9 517
Autres pays d'Europe	2 964	2 478
Amérique du Nord	3 144	3 657
Amérique Centrale et du Sud	159	274
Afrique et Moyen Orient	2 321	2 361
Japon	251	112
Asie et Océanie (hors Japon)	1 381	1 024
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 203 627</b>	<b>3 887 579</b>

## Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31.12.2016						31.12.2016	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	≤ 180 jours < 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres					0	591 532	-39 553	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	
AFS - Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
EC - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
Réseau - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
CLT - En cours sains prêts et avances								
<i>Administrations générales</i>	12 318				12 318	0	-8	
<i>Etablissement de crédit</i>					0			
<i>Grandes entreprises</i>	37 889	526	15 402		53 817	5 973	-68 304	
<i>Clientèle de détail</i>	111 642	266	188		112 096	70 694	-223 494	
Autres actifs financiers								
<b>Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	<b>161 849</b>	<b>792</b>	<b>15 590</b>	<b>0</b>	<b>178 231</b>	<b>668 199</b>	<b>-331 359</b>	

	31.12.2015						31.12.2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	≤ 180 jours < 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres					0	564 742	-39 528	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
AFS - Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
EC - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
Réseau - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
CLT - En cours sains prêts et avances								
<i>Administration générale</i>	7 740	194			7 934	0	-79	
<i>Etablissement de crédit</i>		2 872			2 872			
<i>Grandes entreprises</i>	30 400	3 490	19 509		53 399	7 782	-71 850	
<i>Clientèle de détail</i>	100 568	3 226	201		103 995	67 807	-223 969	
Autres actifs financiers								
<b>Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	<b>138 708</b>	<b>9 782</b>	<b>19 710</b>	<b>0</b>	<b>168 200</b>	<b>640 331</b>	<b>-335 426</b>	

## 3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

### **Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**

La ventilation des valeurs de marché des instruments financiers dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :**

(en milliers d'euros)	31.12.2016							31.12.2015
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	2 309	9 374	9 836	21 519	23 856
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	2 309	9 374	9 836	21 519	23 856
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 309</b>	<b>9 374</b>	<b>9 836</b>	<b>21 519</b>	<b>23 856</b>
. Opérations de change à terme								
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 309</b>	<b>9 374</b>	<b>9 836</b>	<b>21 519</b>	<b>23 856</b>

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :**

(en milliers d'euros)	31.12.2016							31.12.2015
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4 964	29 777	57 144	91 885	95 560
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	4 964	29 777	57 144	91 885	95 560
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 964</b>	<b>29 777</b>	<b>57 144</b>	<b>91 885</b>	<b>95 560</b>
. Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 964</b>	<b>29 777</b>	<b>57 144</b>	<b>91 885</b>	<b>95 560</b>

### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016							31.12.2015	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché	
	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	117	1 644	720	2 481	3 217	
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	117	1 614	639	2 370	3 147	
. Options de taux	0	0	0				0	0	
. Caps-floors-collars	0	0	0	0	30	81	111	70	
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres instruments :	0	0	0	16	111	0	127	176	
Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0	0	111	0	111	176	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	0	0	0	16	0	0	16	0	
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>133</b>	<b>1 755</b>	<b>720</b>	<b>2 608</b>	<b>3 393</b>	
. Opérations de change à terme	0	0	0	101	442	0	543	318	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>234</b>	<b>2 197</b>	<b>720</b>	<b>3 151</b>	<b>3 711</b>	

### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016							31.12.2015	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché	
	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	117	1 644	720	2 481	3 217	
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	117	1 614	639	2 370	3 147	
. Options de taux	0	0	0				0	0	
. Caps-floors-collars	0	0	0		30	81	111	70	
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres instruments :	0	0	0	242	0	0	242	323	
Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0		0	0	0	0	
Autres	0	0	0	242	0	0	242	323	
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>359</b>	<b>1 644</b>	<b>720</b>	<b>2 723</b>	<b>3 540</b>	
. Opérations de change à terme	0	0	0	101	442	0	543	318	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>460</b>	<b>2 086</b>	<b>720</b>	<b>3 266</b>	<b>3 858</b>	

### **Opérations sur instruments financiers à terme : montant des engagements**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	<b>3 392 670</b>	<b>2 959 309</b>
. Swaps de taux d'intérêts	3 372 568	2 949 629
. Options de taux	0	0
. Caps-floors-collars	20 102	9 680
Instruments de devises et or :	<b>109 628</b>	<b>90 256</b>
. Options de change	109 628	90 256
Autres instruments :	<b>0</b>	<b>822</b>
Dérivés sur actions et indices		822
<b>Sous total</b>	<b>3 502 298</b>	<b>3 050 387</b>
. Opérations de change à terme	81 806	23 485
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>3 584 104</b>	<b>3 073 872</b>

## Risque de change

(cf. rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

### Contribution des différentes devises au bilan consolidé

	31.12.2016		31.12.2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EUR	12 692 602	12 692 609	12 497 915	12 497 915
Autres devises de l'Union Européenne	184	184	198	198
USD	8 396	8 390	10 417	10 408
JPY	5	5	13	13
Autres devises	2 370	2 369	2 498	2 507
<b>Total bilan</b>	<b>12 703 557</b>	<b>12 703 557</b>	<b>12 511 041</b>	<b>12 511 041</b>

### Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

	31.12.2016			31.12.2015		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
<i>(en milliers d'euros)</i>						
EUR	0	119 712	0	0	149 510	0
Autres devises de l'Union Européenne	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>119 712</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>149 510</b>	<b>0</b>

## 3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31.12.2016					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	44 050	4 196	82 414	338 469		469 129
Prêts et créances émis sur la clientèle	829 565	1 226 972	3 557 908	4 445 261		10 059 706
<b>Total</b>	<b>873 615</b>	<b>1 231 168</b>	<b>3 640 322</b>	<b>4 783 730</b>	<b>0</b>	<b>10 528 835</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>-291 806</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>10 237 029</b>

	31.12.2015					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	89 843	506 643	54 330	421 014		1 071 830
Prêts et créances émis sur la clientèle	870 229	1 226 345	3 427 803	4 359 595		9 883 972
<b>Total</b>	<b>960 072</b>	<b>1 732 988</b>	<b>3 482 133</b>	<b>4 780 609</b>		<b>10 955 802</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>-295 898</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>10 659 904</b>

## Dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

	31.12.2016					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 436 202	1 707 221	1 597 124	1 509 117		6 249 664
Dettes envers la clientèle	3 220 287	324 808	639 149	19 383		4 203 627
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>4 656 489</b>	<b>2 032 029</b>	<b>2 236 273</b>	<b>1 528 500</b>		<b>10 453 291</b>

	31.12.2015					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 454 791	2 190 428	1 418 919	1 333 190		6 397 328
Dettes envers la clientèle	2 613 805	407 641	818 941	47 192		3 887 579
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>4 068 596</b>	<b>2 598 069</b>	<b>2 237 860</b>	<b>1 380 382</b>		<b>10 284 907</b>

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31.12.2016				
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Dettes représentées par un titre</b>					
Bons de caisse	56	0			56
Titres de créances négociables	0	291			291
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>56</b>	<b>291</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>347</b>
<b>Dettes subordonnées</b>					
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	13 374	109 712		123 086
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>0</b>	<b>13 374</b>	<b>109 712</b>	<b>0</b>	<b>123 086</b>

	31.12.2015				
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Dettes représentées par un titre</b>					
Bons de caisse	56	0			56
Titres de créances négociables	4 546	31 641			36 187
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>4 602</b>	<b>31 641</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36 243</b>
<b>Dettes subordonnées</b>					
Dettes subordonnées à durée déterminée (1)		33 376	119 510	0	152 886
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>0</b>	<b>33 376</b>	<b>119 510</b>	<b>0</b>	<b>152 886</b>

(1) montant modifié par rapport à la présentation 2015 suite erreur répartition

## Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

Les garanties financières en risque présentées sont désormais limitées à la seule partie de la garantie couverte par la provision, le reliquat n'étant pas considéré comme en risque.

(en milliers d'euros)	31.12.2016					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	indéterminé	Total
<b>Garanties financières données</b>			982			982

(en milliers d'euros)	31.12.2015					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	indéterminé	Total
<b>Garanties financières données</b>			1 388			1 388

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

### 3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

#### **Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### **Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

## **Instruments dérivés de couverture**

	31.12.2016			31.12.2015		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>21 519</b>	<b>91 885</b>	<b>3 219 486</b>	<b>23 856</b>	<b>95 560</b>	<b>2 773 955</b>
- Taux d'intérêt	21 519	91 885	3 219 486	23 856	95 560	2 773 955
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	<b>21 519</b>	<b>91 885</b>	<b>3 219 486</b>	<b>23 856</b>	<b>95 560</b>	<b>2 773 955</b>

## **3.5 Risques opérationnels**

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

## **3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires**

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1). Le niveau plancher a été supprimé. Cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2016, comme en 2015, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a répondu aux exigences réglementaires.

## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 407	2 064
Sur opérations internes au Crédit Agricole	29 188	30 651
Sur opérations avec la clientèle	274 332	311 310
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	4 094	4 605
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 057	4 903
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	24 883	15 513
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>338 961</b>	<b>369 046</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 628	-1 947
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-57 753	-72 626
Sur opérations avec la clientèle	-47 326	-48 825
Sur dettes représentées par un titre	-326	-354
Sur dettes subordonnées	-8 355	-8 347
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-39 584	-29 813
Autres intérêts et charges assimilées		
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-155 972</b>	<b>-161 912</b>

(1) Dont 7.887 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 8.477 milliers d'euros au 31 décembre 2015

(2) Dont 6.608 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2016 contre 7.616 milliers d'euros au 31 décembre 2015

## 4.2 Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016			31.12.2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	441	-152	289	475	-127	348
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 668	-25 519	-2 851	26 333	-24 321	2 012
Sur opérations avec la clientèle	49 539	-560	48 979	47 404	-517	46 887
Sur opérations de change	133		133	136		136
Sur opérations sur instruments dérivés à terme et autres opérations de hors bilan	42		42	132		132
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	103 589	-6 860	96 729	101 006	-7 359	93 647
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 045	-180	4 865	5 324	-220	5 104
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>181 457</b>	<b>-33 271</b>	<b>148 186</b>	<b>180 810</b>	<b>-32 544</b>	<b>148 266</b>

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	33	-74
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	48	438
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	215	243
Résultat de la comptabilité de couverture	-11	6
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>285</b>	<b>613</b>

## Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>		
	<b>Profits</b>	<b>Pertes</b>	<b>Net</b>
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>109 157</b>	<b>-109 165</b>	<b>-8</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	49 781	-50 325	-544
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	59 376	-58 840	536
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>74 527</b>	<b>-74 530</b>	<b>-3</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	38 588	-35 938	2 650
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	35 939	-38 592	-2 653
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
<b>Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie</b>			
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>183 684</b>	<b>-183 695</b>	<b>-11</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2015</b>		
	<b>Profits</b>	<b>Pertes</b>	<b>Net</b>
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>60 704</b>	<b>-60 695</b>	<b>9</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	48 706	-1 327	47 379
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	11 998	-59 368	-47 370
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>84 722</b>	<b>-84 725</b>	<b>-3</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	44 986	-39 726	5 260
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	39 736	-44 999	-5 263
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
<b>Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie</b>			
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>145 426</b>	<b>-145 420</b>	<b>6</b>

## 4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
Dividendes reçus	28 563	17 546
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	500	2 523
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-25	-652
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	0	0
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>29 038</b>	<b>19 417</b>

\* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8. « Coût du risque »

Les titres de participation suivants ont fait l'objet d'une dépréciation durable complémentaire durant l'exercice 2016 :

- ICAUNA FINANCES : dotation pour 10,2 milliers d'euros,
- SACAM FIA-NET EUROPE : dotation pour 11,6 milliers d'euros,
- CA INNOVE : dotation pour 3,5 milliers d'euros,

Soit un total de 25,3 milliers d'euros.

## 4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	0	0
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	302	329
Autres produits (charges) nets	416	550
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>718</b>	<b>879</b>

## 4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
Charges de personnel	-117 870	-116 338
Impôts et taxes (1)	-9 917	-4 566
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-63 273	-60 726
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-191 060</b>	<b>-181 630</b>

(1) dont 1 281,7 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution

Honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est la suivante :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

	2016			2015
	Cabinet Ernst & Young	Cabinet Exco Socodec	Total	Total
<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	100	66	166	165
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	12		12	4
<b>Total honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>112</b>	<b>66</b>	<b>178</b>	<b>169</b>

#### 4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
Dotations aux amortissements	<b>-8 689</b>	<b>-7 506</b>
- immobilisations corporelles	-7 854	-7 458
- immobilisations incorporelles	-835	-48
Dotations (reprises) aux dépréciations	<b>615</b>	<b>-320</b>
- immobilisations corporelles	-190	-320
- immobilisations incorporelles	805	
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-8 074</b>	<b>-7 826</b>

## 4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>-49 792</b>	<b>-51 730</b>
Prêts et créances	-47 155	-47 480
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		-126
Engagements par signature	-463	-219
Risques et charges	-2 174	-3 905
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>37 939</b>	<b>37 437</b>
Prêts et créances	33 919	34 015
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		59
Engagements par signature	869	86
Risques et charges	3 151	3 277
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>-11 853</b>	<b>-14 293</b>
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 010	-1 124
Récupérations sur prêts et créances amorties	650	1 429
Décotes sur crédits restructurés	-447	-548
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes (1)	-107	-3 902
Autres produits (2)		3 891
<b>Coût du risque</b>	<b>-12 767</b>	<b>-14 547</b>

## 4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>-148</b>	<b>47</b>
Plus-values de cession	1	157
Moins-values de cession	-149	-110
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>		
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>-148</b>	<b>47</b>

## 4.10 Impôts

### Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Charge d'impôt courant	-41 370	-56 900
Charge d'impôt différé	-10 398	285
<b>Charge d'impôt de la période</b>	<b>-51 768</b>	<b>-56 615</b>

### Réconciliation taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

#### Au 31.12.2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
		<i>Taux d'impôt théorique</i>	
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	149 167	34,43%	-51 358
Effet des différences permanentes		-6,01%	8 967
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-0,63%	2 062
Effet de l'imposition à taux réduit		-0,76%	1 122
Effet des autres éléments (1)		7,67%	-11 439
		<i>Taux d'impôt constaté</i>	
Taux et charge effectif d'impôt		34,70%	-50 646

(1) Dont ajustement lié au changement de taux d'impôt sur les sociétés pour les éléments dont le retournement est prévu à compter de l'exercice 2019 (28,92% au lieu de 34,43% selon la Loi de Finances 2017)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

#### Au 31.12.2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
		<i>Taux d'impôt théorique</i>	
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	172 353	38,00%	-65 494
Effet des différences permanentes		-3,51%	6 042
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-0,18%	315
Effet de l'imposition à taux réduit		-0,51%	874
Effet des autres éléments		-0,96%	1 649
		<i>Taux d'impôt constaté</i>	
Taux et charge effectif d'impôt		32,85%	-56 615

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

## 4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés sur la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	1 565	219
Ecart de réévaluation de la période	2 060	2 740
Transfert en résultat	-495	-2 521
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	<b>813</b>	<b>608</b>
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>2 378</b>	<b>827</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-2 245	697
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	355	-240
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-1 890</b>	<b>457</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>488</b>	<b>1 284</b>
Dont part du Groupe	488	1 284
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

## Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31.12.2015				Variation				31.12.2016			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	23 616	-5 464	18 152	18 152	1 565	813	2 378	2 378	25 181	-4 651	20 530	20 530
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	<b>23 616</b>	<b>-5 464</b>	<b>18 152</b>	<b>18 152</b>	<b>1 565</b>	<b>813</b>	<b>2 378</b>	<b>2 378</b>	<b>25 181</b>	<b>-4 651</b>	<b>20 530</b>	<b>20 530</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>23 616</b>	<b>-5 464</b>	<b>18 152</b>	<b>18 152</b>	<b>1 565</b>	<b>813</b>	<b>2 378</b>	<b>2 378</b>	<b>25 181</b>	<b>-4 651</b>	<b>20 530</b>	<b>20 530</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-5 347	1 841	-3 506	-3 506	-2 245	355	-1 890	-1 890	-7 592	2 196	-5 396	-5 396
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	<b>-5 347</b>	<b>1 841</b>	<b>-3 506</b>	<b>-3 506</b>	<b>-2 245</b>	<b>355</b>	<b>-1 890</b>	<b>-1 890</b>	<b>-7 592</b>	<b>2 196</b>	<b>-5 396</b>	<b>-5 396</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			0								0	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-5 347</b>	<b>1 841</b>	<b>-3 506</b>	<b>-3 506</b>	<b>-2 245</b>	<b>355</b>	<b>-1 890</b>	<b>-1 890</b>	<b>-7 592</b>	<b>2 196</b>	<b>-5 396</b>	<b>-5 396</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>18 269</b>	<b>-3 623</b>	<b>14 646</b>	<b>14 646</b>	<b>-680</b>	<b>1 168</b>	<b>488</b>	<b>488</b>	<b>17 589</b>	<b>-2 455</b>	<b>15 134</b>	<b>15 134</b>

## 5 Informations sectorielles

### Information par secteur opérationnel

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources au secteur opérationnel identifié.

Le secteur opérationnel présenté dans le reporting interne, correspondant au métier du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., est celui de « Banque de proximité en France ».

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1. Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016		31.12.2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	43 689		45 409	
Banques centrales	15 667	0	16 051	0
<b>Valeur au bilan</b>	<b>59 356</b>	<b>0</b>	<b>61 460</b>	<b>0</b>

### 6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 150	3 711
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 356	3 309
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 506</b>	<b>7 020</b>
<i>Dont Titres prêtés</i>	0	0

#### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
Instruments dérivés de transaction	3 150	3 711
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 150</b>	<b>3 711</b>

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
Titres détenus à des fins de transaction	<b>3 356</b>	<b>3 309</b>
- Obligations et autres titres à revenu fixe	3 356	3 309
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 356</b>	<b>3 309</b>

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 265	3 858
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 265</b>	<b>3 858</b>

## **Passifs financiers détenus à des fins de transaction**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Instruments dérivés	3 265	3 858
<b>Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>3 265</b>	<b>3 858</b>

## **Instruments dérivés de transaction**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

## **6.3. Instruments dérivés de couverture**

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

## **6.4. Actifs financiers disponibles à la vente**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>			<b>31.12.2015</b>		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	116 194	1 023		118 263	693	
Obligations et autres titres à revenu fixe	369 251	11 939	-34	380 049	11 525	-445
Actions et autres titres à revenu variable (2)	7 664	73	-94	10 171	0	-76
Titres de participation non consolidés	1 051 728	12 391	-117	630 038	12 001	-82
<b>Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)</b>	<b>1 544 837</b>	<b>25 426</b>	<b>-245</b>	<b>1 138 521</b>	<b>24 220</b>	<b>-603</b>
<b>Impôts</b>		<b>-4 688</b>	<b>37</b>		<b>-5 643</b>	<b>179</b>
<b>Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net IS)</b>		<b>20 738</b>	<b>-208</b>		<b>18 577</b>	<b>-424</b>

(1) dont 39.553 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres au 31 décembre 2016 et 39.528 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 13.462 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 13.462 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

## 6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
<b>Etablissements de crédit</b>		
<b>Prêts et avances</b>		
Comptes et prêts	10 236	14 214
<i>dont comptes ordinaires débiteurs sains</i>	1 884	5 494
<i>dont comptes et prêts au jour le jour sains</i>	0	0
Prêts subordonnés	224	224
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Autres prêts et créances	0	0
<b>Valeur brute</b>	<b>10 460</b>	<b>14 438</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>10 460</b>	<b>14 438</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	39 155	83 955
Comptes et avances à terme	419 514	950 433
Prêts subordonnés	0	23 004
<b>Valeur brute</b>	<b>458 669</b>	<b>1 057 392</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>458 669</b>	<b>1 057 392</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>469 129</b>	<b>1 071 830</b>

### Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	23 134	29 597
Autres concours à la clientèle	9 952 397	9 748 626
Prêts subordonnés	0	0
Titres non cotés sur un marché actif	3 377	3 377
Avances en comptes courants d'associés	12 946	12 945
Comptes ordinaires débiteurs	67 852	89 427
<b>Valeur brute</b>	<b>10 059 706</b>	<b>9 883 972</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-291 806</b>	<b>-295 898</b>
<b>Valeurs nettes des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>9 767 900</b>	<b>9 588 074</b>

## 6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
Effets publics et valeurs assimilées	92 239	26 225
Obligations et autres titres à revenu fixe	282 744	210 500
<b>Total</b>	<b>374 983</b>	<b>236 725</b>
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>374 983</b>	<b>236 725</b>

## 6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne n'a pas procédé à des transferts d'actifs durant l'exercice 2016.

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

## 6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

	31.12.2015	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et Utilisations	Autres mouvements	31.12.2016
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	0					0
<b>Créances sur la clientèle</b>	295 898		52 594	-56 686		291 806
<i>dont dépréc. Collectives et sectorielles</i>	116 437		4 072	-5 218		115 291
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	0					0
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	39 528		25			39 553
<b>Autres actifs financiers</b>	1 591			-1		1 590
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>337 017</b>	<b>0</b>	<b>52 619</b>	<b>-56 687</b>	<b>0</b>	<b>332 949</b>

	31.12.2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et Utilisations	Autres mouvements	31.12.2015
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	0					0
<b>Créances sur la clientèle</b>	298 394		53 378	-55 874		295 898
<i>dont dépréc. Collectives et sectorielles</i>	110 017		9 231	-2 811		116 437
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	0			0		0
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	38 881		652	-5		39 528
<b>Autres actifs financiers</b>	1 526		126	-61		1 591
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>338 801</b>	<b>0</b>	<b>54 156</b>	<b>-55 940</b>	<b>0</b>	<b>337 017</b>

## 6.9. Exposition au risque souverain

### Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

### Activité bancaire

31.12.2016  <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations					Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couverture
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la Juste Valeur par Résultat	Prêts et Créances				
<b>Allemagne</b>	10 257					10 257		10 257
<b>Autriche</b>	22 402					22 402		22 402
<b>Espagne</b>								
<b>Etats Unis</b>								
<b>France</b>	59 980	116 194				176 174	116 194	59 980
<b>Grèce</b>								
<b>Irlande</b>								
<b>Italie</b>								
<b>Japon</b>								
<b>Portugal</b>								
<b>Total</b>	92 639	116 194	0	0	0	208 833	116 194	92 639

31.12.2015  <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations					Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente (2)	Total activité banque net de couverture
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et Créances				
<b>Allemagne</b>								
<b>Espagne</b>								
<b>Etats Unis</b>								
<b>France</b>	20 260	118 263				118 263	118 263	0
<b>Grèce</b>								
<b>Irlande</b>								
<b>Italie</b>								
<b>Japon</b>								
<b>Portugal</b>								
<b>Total</b>	20 260	118 263	0	0	0	118 263	118 263	0

## 6.10. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

### Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	3 766	546
dont comptes ordinaires créditeurs	3 235	321
dont comptes et emprunts au jour le jour	0	0
<b>Total</b>	<b>3 766</b>	<b>546</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	90	29
Comptes et avances à terme	6 245 808	6 396 753
<b>Total</b>	<b>6 245 898</b>	<b>6 396 782</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 249 664</b>	<b>6 397 328</b>

### Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires créditeurs	2 815 430	2 427 429
Comptes d'épargne à régime spécial	52 791	45 661
Autres dettes envers la clientèle	1 335 406	1 414 489
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 203 627</b>	<b>3 887 579</b>

## 6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
<b>Dettes représentées par un titre</b>		
Bons de caisse	56	56
Titres de créances négociables	291	36 187
<b>Valeur au bilan</b>	<b>347</b>	<b>36 243</b>
<b>Dettes subordonnées</b>		
Dettes subordonnées à durée déterminée	123 086	152 886
<b>Valeur au bilan</b>	<b>123 086</b>	<b>152 886</b>

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022 des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("bail-in") dans certaines circonstances et notamment en cas de

résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a émis des Titres Subordonnés Remboursables présentés ci-après.

Les **Titres Subordonnés Remboursables** (TSR) émis par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel. Ils sont réalisés sur le marché français.

Le TSR se distingue de l'obligation classique en raison du rang contractuellement défini par la clause de subordination.

Dans le cas de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et en cas de liquidation éventuelle, le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créances privilégiés et chirographaires, mais avant remboursement des prêts et titres participatifs accordés par l'émetteur. Les intérêts quant à eux ne font généralement pas l'objet de clause de subordination. Lorsque celle-ci existe elle se réfère à des événements hors du champ du contrôle de la société.

## 6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

31.12.2016		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>		(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	24 669		24 669	21 690		2 979
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	24 669	0	24 669	21 690	0	2 979

31.12.2015		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>		(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	27 567		27 567	24 100		3 467
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	27 567	0	27 567	24 100	0	3 467

## Compensation – Passifs financiers

31.12.2016		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>		(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	95 150		95 150	21 690		73 460
Mises en pension de titres	67		67			67
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>95 217</b>	<b>0</b>	<b>95 217</b>	<b>21 690</b>	<b>0</b>	<b>73 527</b>

31.12.2015		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>		(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	99 418		99 418	24 100		75 318
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>99 418</b>	<b>0</b>	<b>99 418</b>	<b>24 100</b>	<b>0</b>	<b>75 318</b>

## 6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
Impôts courants	8 278	2 479
Impôts différés	62 074	71 709
<b>Total Actifs d'impôt courants et différés</b>	<b>70 352</b>	<b>74 188</b>
Impôts courants	673	2 786
Impôts différés	8	11
<b>Total Passifs d'impôt courants et différés</b>	<b>681</b>	<b>2 797</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31.12.2016		31.12.2015	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>92 278</b>	<b>29 533</b>	<b>108 432</b>	<b>35 349</b>
Charges à payer non déductibles	569		1 317	
Provisions pour risques et charges non déductibles	60 219		70 024	
Autres différences temporaires	31 490	29 533	37 092	35 349
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>1 383</b>	<b>2 062</b>	<b>1 095</b>	<b>2 480</b>
Actifs disponibles à la vente	10	2 062	153	2 480
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes actuariels sur avantage post-emploi	1 373		943	
<b>Effet de compensation</b>	<b>-31 587</b>	<b>-31 587</b>	<b>-37 818</b>	<b>-37 818</b>
<b>Total impôts différés</b>	<b>62 074</b>	<b>8</b>	<b>71 709</b>	<b>11</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
<b>Autres actifs</b>	<b>156 533</b>	<b>149 999</b>
Comptes de stocks et emplois divers	100	128
Débiteurs divers (1)	156 352	149 815
Comptes de règlements	81	56
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>131 420</b>	<b>55 671</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	83 557	7 105
Produits à recevoir	45 055	45 885
Charges constatés d'avance	669	695
Autres comptes de régularisation	2 139	1 986
<b>Valeur au bilan</b>	<b>287 953</b>	<b>205 670</b>

(1) Dont 3.989 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>59 108</b>	<b>57 634</b>
Comptes de règlements	445	324
Créditeurs divers	55 329	52 793
Versement restant à effectuer sur titres	3 334	4 517
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>127 323</b>	<b>119 940</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	23 326	20 324
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4	4
Produits constatés d'avance	39 763	38 757
Charges à payer	58 337	56 046
Autres comptes de régularisation	5 893	4 809
<b>Valeur au bilan</b>	<b>186 431</b>	<b>177 574</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

## 6.15. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Valeur brute	4 405		2	-431		208	4 184
Amortissements et dépréciations	-1 779		-107	89		-144	-1 941
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>2 626</b>	<b>0</b>	<b>-105</b>	<b>-342</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>2 243</b>

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
Valeur brute	5 642		27	-1 267		3	4 405
Amortissements et dépréciations	-1 660		-151	32			-1 779
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>3 982</b>	<b>0</b>	<b>-124</b>	<b>-1 235</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2 626</b>

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

## 6.16. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Variation de périmètre	Augmentation	Diminutions	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	181 949		8 967	-2 923		-209	187 784
Amortissements et dépréciations	-97 835		-8 105	2 364		144	-103 432
<b>Valeur au bilan</b>	<b>84 114</b>	<b>0</b>	<b>862</b>	<b>-559</b>	<b>0</b>	<b>-65</b>	<b>84 352</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	4 627		11	-805			3 833
Amortissements et dépréciations	-4 554		-835	1 610			-3 779
<b>Valeur au bilan</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>-824</b>	<b>805</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>54</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Variation de périmètre	Augmentation	Diminutions	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	168 601		15 012	-1 661		-3	181 949
Amortissements et dépréciations	-91 315		-7 858	1 338			-97 835
<b>Valeur au bilan</b>	<b>77 286</b>	<b>0</b>	<b>7 154</b>	<b>-323</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>84 114</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	4 596		31				4 627
Amortissements et dépréciations	-4 506		-48				-4 554
<b>Valeur au bilan</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>-17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>73</b>

## 6.17. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mvts	31.12.2016
Risques sur les produits épargne logement (1)	14 637		4 981					19 618
Risques d'exécution des engagements par signature (2)	1 388		463		-869			982
Risques opérationnels (3)	12 095		466	-199	-27			12 335
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (4)	3 758		120	-105			2 023	5 796
Litiges divers (5)	4 541		479	-374	-1 746			2 900
Participations (6)	350				-350			0
Autres risques (7)	18 504		2 379	-5 306	-1 577			14 000
<b>Total</b>	<b>55 273</b>	<b>0</b>	<b>8 888</b>	<b>-5 984</b>	<b>-4 569</b>	<b>0</b>	<b>2 023</b>	<b>55 631</b>

	31.12.2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mvts	31.12.2015
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne logement (1)	14 518		4 794		-4 675			14 637
Risques d'exécution des engagements par signature (2)	1 505		219	-250	-86			1 388
Risques opérationnels (3)	10 220		2 506	-526	-105			12 095
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (4)	4 816		39	-68	-49		-980	3 758
Litiges divers (5)	10 036		1 801	-996	-6 300			4 541
Participations (6)	500		350		-500			350
Autres risques (7)	21 072		1 452	-4 004	-16			18 504
<b>Total</b>	<b>62 667</b>	<b>0</b>	<b>11 161</b>	<b>-5 844</b>	<b>-11 731</b>	<b>0</b>	<b>-980</b>	<b>55 273</b>

#### Commentaires :

(1) Voir note ci-après

(2) Provisions liées à l'exécution des engagements de financement et de garanties données

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Elle s'appuie sur des outils développés dans le cadre de la mise en place du nouveau ratio Bâle II, permettant de recenser et de qualifier les risques opérationnels.

(4) Provisions constituées pour faire face aux engagements de l'entreprise vis-à-vis des membres de son personnel.

Sont constatés sous cette rubrique pour l'exercice 2016 :

- les médailles du travail pour 925 milliers d'euros
- les avantages post-emploi IAS 19 pour 4 871 milliers d'euros (dont 2 023 milliers d'euros indiqués en « autres mouvements » au titre des écarts actuariels constatés dans le cadre de l'application IAS19).

(5) Provisions destinées à couvrir les risques juridiques (procédures judiciaires avec la clientèle).

(6) Provisions couvrant des risques sur participation au-delà de la valeur des titres détenus

(7) Provisions constituées pour couvrir les risques et charges divers, comprenant notamment une provision pour charge d'intérêts sur les dépôts à terme à taux progressif pour 12.500 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

## **Provision épargne logement**

### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Ancienneté de moins de 4 ans	1 192 470	1 005 250
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	641 400	611 690
Ancienneté de plus de 10 ans	612 950	639 660
<b>Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 446 820</b>	<b>2 256 600</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

### **Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Plans d'épargne-logement :	3 960	5 630
Comptes épargne-logement :	36 080	49 100
<b>Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>40 040</b>	<b>54 730</b>

### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Ancienneté de moins de 4 ans	6 372	4 075
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 590	2 317
Ancienneté de plus de 10 ans	9 656	8 245
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>19 618</b>	<b>14 637</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Autres mvts</b>	<b>31.12.2016</b>
Plans d'épargne-logement :	14 637	4 981			19 618
Comptes épargne-logement :	0				0
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>14 637</b>	<b>4 981</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 618</b>

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

## 6.18. Capitaux propres part du groupe

### ➤ Composition du capital au 31 décembre 2016

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01.01.2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2016
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>2 164 118</b>	<b>1 842 570</b>	<b>-1 842 570</b>	<b>2 164 118</b>
Dont part du Public	321 548		0	321 548
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 842 570		-1 842 570	0
Dont part Sacam Mutualisation	0	1 842 570		1 842 570
<b>Parts sociales</b>	<b>5 206 086</b>	<b>2</b>	<b>-4</b>	<b>5 206 086</b>
Dont 85 Caisses Locales	5 206 042			5 206 042
Dont 18 administrateurs de la CR et autres détenteurs	42	2	-2	42
Dont Crédit Agricole S.A.	2		-2	0
Dont Sacam Mutualisation		2		2
<b>TOTAL</b>	<b>7 370 204</b>	<b>1 842 572</b>	<b>-1 842 574</b>	<b>7 370 204</b>

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 112.396 milliers d'euros.

## ➤ **Résultat par action**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO sur les trois dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 »).

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net (en euros)	Montant Net (en euros)
2013	3,73	0,38
2014	3,92	0,29
2015	4,09	0,27
Prévu 2016	3,90	0,38

## ➤ **Dividendes**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12.581 milliers d'euros en 2016.

## ➤ **Affectation du résultat et fixation du dividende 2016**

### **Proposition de dividendes**

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne le 21 mars 2017.

Le texte de la résolution est le suivant :

« Il est précisé que le résultat net de l'exercice 2016 s'élève à 95.754.040,46 euros.

Le résultat net distribuable est du même montant, soit 95.754. 040,56 euros.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat comme suit :

Au titre des intérêts de parts sociales	1.984.820,25 euros
Au titre des dividendes à verser aux Certificats Coopératifs d'Associés	8.440.060,20 euros
A la réserve légale pour les $\frac{3}{4}$ du solde	63.996.870,08 euros
A la réserve facultative	21.332.290,03 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les rémunérations suivantes avaient été versées au titre des trois exercices précédents :

- 10.025.223,28 € au titre de l'exercice 2013,
- 9.983.866,77 € au titre de l'exercice 2014,
- 10.280.312,16 € au titre de l'exercice 2015.

La rémunération proposée au titre de l'exercice 2016, ainsi que celles versées les années précédentes, sont éligibles conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, à la réfaction mentionnée dans l'article 158-3-2° du Code général des impôts, étant précisé que seuls les sociétaires personnes physiques résidant en France peuvent bénéficier de cette réfaction. »

## **6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle**

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016					
	Indéterminée	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Caisse, banques centrales		59 356				59 356
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		84	3 504	2 197	721	6 506
Instruments dérivés de couverture		683	1 626	9 374	9 836	21 519
Actifs financiers disponibles à la vente	1 099 995	906	75 697	313 161	55 078	1 544 837
Prêts et créances sur les établissements de crédit		44 050	4 196	82 414	338 469	469 129
Prêts et créances sur la clientèle		741 479	1 211 035	3 408 348	4 407 038	9 767 900
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 373					14 373
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		5 797	11 226	161 558	196 402	374 983
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>1 114 368</b>	<b>852 355</b>	<b>1 307 284</b>	<b>3 977 052</b>	<b>5 007 544</b>	<b>12 258 603</b>
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		310	150	2 084	721	3 265
Instruments dérivés de couverture		42	4 922	29 777	57 144	91 885
Dettes envers les établissements de crédit		1 436 202	1 707 221	1 597 124	1 509 117	6 249 664
Dettes envers la clientèle		3 220 287	324 808	639 149	19 383	4 203 627
Dettes représentées par un titre		56	291			347
Dettes subordonnées		0	13 365	109 721		123 086
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 595					14 595
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>14 595</b>	<b>4 656 897</b>	<b>2 050 757</b>	<b>2 377 855</b>	<b>1 586 365</b>	<b>10 686 469</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015					
	Indéterminée	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Caisse, banques centrales		61 460				61 460
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		149	196	5 812	863	7 020
Instruments dérivés de couverture		423	3 104	14 867	5 462	23 856
Actifs financiers disponibles à la vente	680 522	908	9 278	369 548	78 265	1 138 521
Prêts et créances sur les établissements de crédit		89 843	506 643	54 330	421 014	1 071 830
Prêts et créances sur la clientèle		779 102	1 209 696	3 277 338	4 321 938	9 588 074
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 884					16 884
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		8 091	15 413	154 184	59 037	236 725
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>697 406</b>	<b>939 976</b>	<b>1 744 330</b>	<b>3 876 079</b>	<b>4 886 579</b>	<b>12 144 370</b>
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		462	196	2 337	863	3 858
Instruments dérivés de couverture		513	1 812	37 196	56 039	95 560
Dettes envers les établissements de crédit		1 454 791	2 190 428	1 418 919	1 333 190	6 397 328
Dettes envers la clientèle		2 613 805	407 641	818 941	47 192	3 887 579
Dettes représentées par un titre		4 602	31 641			36 243
Dettes subordonnées			33 374	119 512		152 886
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19 757					19 757
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>19 757</b>	<b>4 074 173</b>	<b>2 665 092</b>	<b>2 396 905</b>	<b>1 437 284</b>	<b>10 593 211</b>

## 7. Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	31.12.2015
Salaires et traitements (1)	-62 031	-59 803
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 717	-6 426
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-1 319	-1 689
Autres charges sociales	-21 299	-20 863
Intéressement et participation	-12 898	-14 209
Impôts et taxes sur rémunérations	-13 606	-13 348
<b>Total charges de personnel</b>	<b>-117 870</b>	<b>-116 338</b>

(1) dont :

- indemnités IFC et retraite pour 637 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 678 milliers d'euros au 31 décembre 2015
- médailles du travail pour 105 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 68 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

### 7.2. Effectif

<i>Effectif moyen (1)</i>	31.12.2016	31.12.2015
France	1 698	1 711
Etranger	0	0
<b>Total</b>	<b>1 698</b>	<b>1 711</b>

(1) en 2015, il s'agissait d'un effectif utilisé. La donnée 2015 a donc été modifiée.

### 7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

<b>Variation dette actuarielle</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Zone EURO</b>	<b>Zone EURO</b>
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>25 793</b>	<b>27 048</b>
Coût des services rendus sur l'exercice	1 828	1 916
Coût financier	522	400
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations		-328
Variation de périmètre	-111	-206
Prestations versées (obligatoire)	-1 474	-2 507
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	131	-196
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	2 116	-334
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>28 805</b>	<b>25 793</b>

<b>Détail de la charge comptabilisée au résultat</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<i>en milliers d'euros</i>		
Coût des services	1 828	1 588
Charge/produit d'intérêt net	64	61
<b>Impact en compte de résultat au 31/12/N</b>	<b>1 892</b>	<b>1 649</b>

<b>Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat non recyclables</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<i>en milliers d'euros</i>		
<b>Réévaluation du passif (de l'actif) net</b>		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclable en début d'année	5 346	6 043
(Gains)/pertes actuariels sur l'actif	-2	-167
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	131	-196
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières (1)	2 116	-334
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N</b>	<b>2 245</b>	<b>-697</b>

(1) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

<b>Variation de juste valeur des actifs</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<i>en milliers d'euros</i>		
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>22 944</b>	<b>23 194</b>
Intérêt sur l'actif (produit)	458	339
Gains / (pertes) actuariels	2	167
Cotisations payées par l'employeur	2 141	1 957
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-111	-206
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 474	-2 507
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N</b>	<b>23 960</b>	<b>22 944</b>

<b>Position nette</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<i>en milliers d'euros</i>		
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	-28 805	25 793
Coûts des services passés (modification de régimes)		
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	23 960	-22 944
<b>Position nette (passif) / actif fin de période</b>	<b>-4 845</b>	<b>2 848</b>

<b>Information sur les actifs des régimes</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
	<b>Zone EURO</b>	<b>Zone EURO</b>
<b>Composition des actifs</b>		
-% d'obligations	84%	84%
-% d'actions	10%	10%
-% autres actifs	6%	6%

<b>Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Taux d'actualisation	1,37%	2,05%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	2,05%	1,45%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	2,08%
Taux attendus d'augmentation des salaires	2 à 4%	2 à 4%

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,37%
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,88%.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Définition : Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;
- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :
  - les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou
  - les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

## **7.5. Autres avantages sociaux**

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne complète la rémunération variable collective par la mise en place d'accords de participation, d'intéressement et de plan d'épargne d'entreprise. La participation est déterminée conformément aux dispositions légales en vigueur. L'enveloppe d'intéressement globale, intégrant la participation, est basée sur le résultat net bilan. Le plan d'épargne d'entreprise est basé sur un abondement plafonné et fonction des versements effectués aux fonds communs de placement.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au titre des engagements sociaux relatifs à la médaille du travail s'élèvent à 925 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2016.

## **7.6. Rémunérations des dirigeants**

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.150 milliers d'euros.

## 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

<b>Engagements donnés</b> (en milliers d'euros)	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 263 059</b>	<b>1 242 532</b>
. Engagements en faveur des établissements de crédit	1 776	48 220
. Engagements en faveur de la clientèle	1 261 283	1 194 312
Ouverture de crédits confirmés	878 411	836 654
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	4 946	4 107
- <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	873 465	832 547
Autres engagements en faveur de la clientèle	382 872	357 658
<b>Engagements de garantie</b>	<b>484 803</b>	<b>875 057</b>
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	261 558	679 482
Engagement d'ordre du Crédit Agricole (1)	261 558	679 482
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
. Engagements d'ordre de la clientèle	223 245	195 575
Cautions immobilières	8 136	10 161
Autres garanties d'ordre de la clientèle	215 109	185 414
<b>Engagements reçus</b> (en milliers d'euros)	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>39 555</b>	<b>79 727</b>
. Engagements reçus des établissements de crédit	39 555	79 727
. Engagements reçus de la clientèle	0	0
<b>Engagements de garantie</b>	<b>1 969 985</b>	<b>2 022 848</b>
. Engagements reçus des établissements de crédit	264 345	279 811
. Engagements reçus de la clientèle	1 705 640	1 743 037
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	277 714	244 866
Autres garanties reçues	1 427 926	1 498 171

(1) Dont 261 558 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014.

## **Instruments financiers remis et reçus en garantie**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie dont actifs transférés</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement ( Banque de France, CRH ...)	2 558 927	2 554 233
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Titres et valeurs donnés en pension		
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>2 558 927</b>	<b>2 554 233</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie		
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés</b>		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 88,5 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2016, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a utilisé une partie des titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 dans une opération de Repo/Reverse Repo.

## **Créances apportées en garantie**

Au cours de l'année 2016, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté 2.558.927 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2.554.233 milliers d'euros en 2015. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté :

- 1.299.746 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque Centrale Européenne, contre 1.392.253 milliers d'euros en 2015;

- 406.445 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de refinancement de l'Habitat), contre 357.885 milliers d'euros en 2015 ;

- 852.736 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 804 095 milliers d'euros en 2015.

### **Garanties détenues et actifs reçus en garantie**

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Crédit agricole de Champagne-Bourgogne et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre son activité.

Les engagements de financements reçus d'établissements de crédits sont constitués des accords de refinancement interne au Crédit Agricole par Crédit Agricole SA à la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne, réalisés dans le cadre de la gestion de la liquidité.

## **9. Reclassements d'instruments financiers**

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré en 2016 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

## **10. Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## **10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût**

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

### **Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur**

	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan</b>				
<b>Prêts et Créances</b>	<b>10 832 231</b>	<b>0</b>	<b>558 171</b>	<b>10 274 060</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>475 177</b>	<b>0</b>	<b>475 177</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	41037		41037	
Comptes et prêts à terme	433 916		433 916	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	224		224	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>10 357 054</b>	<b>0</b>	<b>82 994</b>	<b>10 274 060</b>
Créances commerciales	24 624			24 624
Autres concours à la clientèle	10 249 436			10 249 436
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés				
Titres non cotés sur un marché actif	3 353		3 353	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	12 800		12 800	
Comptes ordinaires débiteurs	66 841		66 841	
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>385 940</b>	<b>385 940</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	94 546	94 546		
Obligations et autres titres à revenu fixe	291 394	291 394		
<b>Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>11 218 171</b>	<b>385 940</b>	<b>558 171</b>	<b>10 274 060</b>

	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan</b>				
<b>Prêts et Créances</b>	<b>11 103 829</b>	<b>0</b>	<b>1 169 581</b>	<b>9 934 248</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 065 087</b>	<b>0</b>	<b>1 065 087</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires & prêts JJ	89 449		89 449	
Comptes et prêts à terme	956 024		956 024	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	19 614		19 614	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>10 038 742</b>	<b>0</b>	<b>104 494</b>	<b>9 934 248</b>
Créances commerciales	29 461			29 461
Autres concours à la clientèle	9 904 787			9 904 787
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés				
Titres non cotés sur un marché actif	3 290		3 290	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	12 799		12 799	
Comptes ordinaires débiteurs	88 405		88 405	
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>247 652</b>	<b>247 652</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	28 271	28 271		
Obligations et autres titres à revenu fixe	219 381	219 381		
<b>Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>11 351 481</b>	<b>247 652</b>	<b>1 169 581</b>	<b>9 934 248</b>

## Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	<b>Juste valeur au 31 décembre 2016</b>	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan</b>				
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>6 316 385</b>	<b>0</b>	<b>6 316 385</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et emprunts JJ	3 235		3 235	
Comptes et emprunts à terme	6 313 083		6 313 083	
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée	67		67	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 186 639</b>	<b>0</b>	<b>4 186 639</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 815 345		2 815 345	
Comptes d'épargne à régime spécial	52 791		52 791	
Autres dettes envers la clientèle	1 318 503		1 318 503	
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>342</b>		<b>342</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>119 712</b>	<b>119 712</b>		
<b>Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>10 623 078</b>	<b>119 712</b>	<b>10 503 366</b>	<b>0</b>

	<b>Juste valeur au 31 décembre 2015</b>	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan</b>				
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>6 578 445</b>	<b>224</b>	<b>6 578 221</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires & emprunts JJ	322		322	
Comptes et emprunts à terme	6 578 123	224	6 577 899	
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 859 167</b>	<b>0</b>	<b>3 859 167</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 427 407		2 427 407	
Comptes d'épargne à régime spécial	45 661		45 661	
Autres dettes envers la clientèle	1 386 099		1 386 099	
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>35 433</b>		<b>35 433</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>163 962</b>	<b>163 962</b>		
<b>Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>10 637 007</b>	<b>164 186</b>	<b>10 472 821</b>	<b>0</b>

## **10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur**

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre) :**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### **➤ Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation**

#### **Actifs financiers valorisés à la juste valeur**

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

	<b>31.12.2016</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b> Instruments dérivés	<b>3 150</b> 3 150	<b>0</b>	<b>3 150</b> 3 150	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>3 356</b>	<b>0</b>	<b>3 356</b>	<b>0</b>
Titres à la juste valeur par résultat sur option	3 356	0	3 356	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 356		3 356	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 544 837</b>	<b>483 418</b>	<b>1 061 419</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	116 194	116 194		
Obligations et autres titres à revenu fixe	275 704	273 677	2 027	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 152 939	93 547	1 059 392	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>21 519</b>		<b>21 519</b>	
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>1 572 862</b>	<b>483 418</b>	<b>1 089 444</b>	<b>0</b>

(1) Y compris 567.378 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

	<b>31.12.2015</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b> Instruments dérivés	<b>3 711</b> 3 711	<b>0</b>	<b>3 711</b> 3 711	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>3 309</b>	<b>0</b>	<b>3 309</b>	<b>0</b>
Titres à la juste valeur par résultat sur option	3 309	0	3 309	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 309		3 309	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 138 520</b>	<b>455 993</b>	<b>682 527</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	118 263	118 263		
Obligations et autres titres à revenu fixe	284 869	282 863	2 006	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	735 388	54 867	680 521	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>23 856</b>		<b>23 856</b>	
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>1 169 396</b>	<b>455 993</b>	<b>713 403</b>	<b>0</b>

(1) Y compris 540.283 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31.12.2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>3 265</b>	<b>0</b>	<b>3 265</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés	3 265		3 265	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>91 885</b>		<b>91 885</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>95 150</b>	<b>0</b>	<b>95 150</b>	<b>0</b>

	31.12.2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>3 858</b>	<b>0</b>	<b>3 858</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés	3 858		3 858	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>95 560</b>		<b>95 560</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>99 418</b>	<b>0</b>	<b>99 418</b>	<b>0</b>

### ➤ **Changements de modèles de valorisation**

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré de transferts significatifs entre les différents niveaux.

### ➤ **Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3**

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'évalue pas d'instruments financiers selon le modèle de niveau 3.

## 11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Le périmètre de consolidation est ainsi présenté :

Sociétés mères	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.16	31.12.15	31.12.16	31.12.15
<b>CAISSE REGIONALE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE</b>	France	Intégration globale	100	100	100	100
<b>Caisses Locales de :</b>						
AIGNAY LE DUC	France	Intégration globale	100	100	100	100
AILLANT SUR THOLON	France	Intégration globale	100	100	100	100
ANCY LE FRANC	France	Intégration globale	100	100	100	100
ARCIS VAL D'AUBE	France	Intégration globale	100	100	100	100
ARNAY-BLIGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
AUXERRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
AUXONNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BAIGNEUX LES JUIFS	France	Intégration globale	100	100	100	100
BAR SUR AUBE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BAR SUR SEINE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BASSE YONNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BEAUNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BEZE ET VINGEANNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BOUILLY	France	Intégration globale	100	100	100	100
BOURBONNE LES BAINS	France	Intégration globale	100	100	100	100
BOURMONT	France	Intégration globale	100	100	100	100
BREVIANDES	France	Intégration globale	100	100	100	100
BRIENON SUR ARMANCON	France	Intégration globale	100	100	100	100
CHABLIS	France	Intégration globale	100	100	100	100
CHALINDREY	France	Intégration globale	100	100	100	100
CHARNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
CHAUMONT	France	Intégration globale	100	100	100	100
CLEFMONTIGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
COURSON LES CARRIERES	France	Intégration globale	100	100	100	100
COTE DE NUITS	France	Intégration globale	100	100	100	100
DES TILLES	France	Intégration globale	100	100	100	100
DIJON	France	Intégration globale	100	100	100	100
DIJON CENTRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
DIJON EST	France	Intégration globale	100	100	100	100
DIJON OUEST	France	Intégration globale	100	100	100	100
DU SENONAI	France	Intégration globale	100	100	100	100
DU CHATILLONNAIS (anc HAUTES COTES D'OR)	France	Intégration globale	100	100	100	100
ESTISSAC	France	Intégration globale	0	100	0	100
ESSOYES	France	Intégration globale	100	100	100	100
FAYL LAFERTE	France	Intégration globale	100	100	100	100
GALLIENI	France	Intégration globale	100	100	100	100
GENLIS	France	Intégration globale	100	100	100	100
JOIGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
JOINVILLE	France	Intégration globale	100	100	100	100
LAIGNES	France	Intégration globale	0	100	0	100
LES RICEYS	France	Intégration globale	100	100	100	100
LES TROIS PROVINCES	France	Intégration globale	100	100	100	100
LES TROIS VALLES	France	Intégration globale	100	100	100	100
LIERNAIS SAULIEU	France	Intégration globale	100	100	100	100
LUSIGNY-EUROPE	France	Intégration globale	100	100	100	100
MIGENNES	France	Intégration globale	100	100	100	100
MONTBARD	France	Intégration globale	100	100	100	100
MONTIER EN DER	France	Intégration globale	100	100	100	100

Sociétés mères	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.16	31.12.15	31.12.16	31.12.15
NOGENT EN BASSIGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
NOGENT SUR SEINE	France	Intégration globale	100	100	100	100
NOLAY	France	Intégration globale	100	100	100	100
NORD EST AUBOIS	France	Intégration globale	100	100	100	100
NOYERS SUR SEREIN	France	Intégration globale	100	100	100	100
PAYS D'ARMANCE	France	Intégration globale	100	100	100	100
PAYS D'OTHE EN CHAMPAGNE (anc AIX EN OTHE)	France	Intégration globale	100	100	100	100
PAYS D'OTHE ET VALLEE DE LA VANNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
PINEY	France	Intégration globale	100	100	100	100
PLATEAU DE LANGRES	France	Intégration globale	100	100	100	100
PONT SAINTE MARIE	France	Intégration globale	100	100	100	100
PONT SUR YONNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
PONTAILLER SUR SAONE	France	Intégration globale	100	100	100	100
POUILLY SOMBERNON	France	Intégration globale	100	100	100	100
PRECY SOUS THIL	France	Intégration globale	100	100	100	100
PUISAYE VAL DE LOING	France	Intégration globale	100	100	100	100
RIVES DE LA BLAISE	France	Intégration globale	100	100	100	100
ROMILLY SUR SEINE	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT DIZIER	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT FLORENTIN FLOGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT JEAN DE LOSNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT MARTIN	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT SAUVEUR	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT SEINE L'ABBAYE	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT VALERIEIN	France	Intégration globale	100	100	100	100
SELONGEY	France	Intégration globale	100	100	100	100
SEMUR EN AUXOIS	France	Intégration globale	100	100	100	100
SEREIN	France	Intégration globale	100	100	100	100
SEURRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
TONNERRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
TOUCY	France	Intégration globale	100	100	100	100
TROYES CENTRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
VALLEES DE L' AUBE ET DE L'AUJON	France	Intégration globale	100	100	100	100
VENAREY LES LAUMES	France	Intégration globale	100	100	100	100
VENDEUVRE SUR BARSE	France	Intégration globale	100	100	100	100
VERMENTON	France	Intégration globale	100	100	100	100
VEZELAY MORVAN	France	Intégration globale	100	100	100	100
VILLENAUXE LA GRANDE	France	Intégration globale	100	100	100	100
VITTEAUX	France	Intégration globale	100	100	100	100

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
SEQUANA	France	Globale	99,97496 %	99,97496 %	99,97496 %	99,97496 %
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT	France	Globale	100%	100%	100%	100%

## **12. Participations et entités structurées non consolidées :**

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 36.687 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 38.414 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est  $\geq 20\%$  et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

<b>Nom de l'entité</b>	<b>Valeur au bilan (en K€)</b>	<b>% de contrôle</b>	<b>Motif de non consolidation</b>
SAS CADINVEST	9 331	100%	Activité jugée non significative pour la CR
SAS CACB IMMOBILIER	4 228	100%	Activité jugée non significative pour la CR
SAS ACTIF 'INVEST	5 002	100%	Activité jugée non significative pour la CR
SAS CREINVEST CHAMPAGNE-BOURGOGNE	965	100%	Activité jugée non significative pour la CR
SA ICAUNA FINANCES	854	97,6%	Entité non significative, en-dessous des trois seuils de notion de contrôle

## **13. Événements postérieurs à la clôture**

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.